

Pollution diffuse des sols: quels risques et quelles gestions?

Nantes, le 18 mars 2016



3^{ème} partie:

**Quelles gestions de la pollution
pour quels usages ?**

Le droit appliqué aux sols pollués

Maylis Desrousseaux, Docteure en Droit public
Université Aix-Marseille

État des lieux du droit des sols

- Le sol est présent en droit: sol surface
- Les sols en tant que milieu naturel sont oubliés du droit: sol matière
- Importantes évolutions législatives récentes et à venir

Le droit appliqué aux sols pollués

1 - Quelle est la perception par le droit de la pollution: quelle définition, quel seuil, distinction entre sol pollué et sol polluant

2 - Des évolutions récentes: loi ALUR et notamment l'amélioration de l'information de la population sur les sols pollués.

3 - Quel est le degré de dépollution prévu: qualité d'usage confrontée à la qualité des sols.

 Analyse et critique de cette approche: étude de cas de l'Escalette dans les calanques Marseillaises

1. La perception par le droit de la pollution

1. La perception par le droit de la pollution

- Définition de la pollution:
- Approche fonctionnelle: cause un effet
- Cas particulier de la pollution diffuse: exclusion du régime de la responsabilité

Définition juridique / dimension pédologique

- Approche fondée sur le risque d'atteinte à la santé humaine
- Ne prend pas en compte la fonctionnalité des sols ni les services écosystémiques

Exception: Loi sur la responsabilité environnementale



Sol polluant

- Ce sont les éléments extérieurs aux sols qui vont servir à caractériser la pollution.
- **Proposition d'E. Mauléon:** un sol « peut être dit *pollué* lorsque, saturé, il a dépassé sa capacité d'autorégénération ». Alors il peut devenir *polluant* à partir du moment où « il exerce une influence polluante sur l'extérieur »

2. Les avancées de la loi ALUR du 24 mars 2014

2. Les avancées de la loi ALUR du 24 mars 2014

- Constat: Le droit a une faible capacité d'anticipation en matière de protection des sols.
- Intervention en aval, après la réalisation de la pollution
- Problème: il est très difficile de restaurer un sol

L'amélioration de l'information sur les sols pollués

- Avant la loi ALUR:
 - soit obligation d'information dans le cadre des ICPE
 - soit obligation d'informer **l'acquéreur** dans le cadre d'une vente
- Désormais: **Information à destination du public**

Principe: I. L'Etat élabore, au regard des informations dont il dispose, des **secteurs d'information sur les sols** qui comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement.

- **Modalités d'élaboration**
- A la charge de l'Etat: échelle départementale
- Le préfet arrête une liste de communes concernées
- A partir de renseignements fournis par les communes
- Dead line: 1^{er} janvier 2019

- **Modalités de présentation**
- Documents graphiques, annexés au PLU ou carte communale
- cartographie

Effets

- Délivrance d'un **certificat d'urbanisme** au sens de l'art. L. 410-1 du Code de l'urbanisme qui indique si le terrain est situé sur un site répertorié sur cette carte ou sur un ancien site industriel ou de service dont le service instructeur du certificat d'urbanisme a connaissance.
- Le certificat est délivré par un bureau d'étude certifié.
- Attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant la réalisation d'une étude de sols et sa prise en compte dans la conception du projet de construction

Effets

- En cas de construction sur un terrain situé dans un SIS, Réalisation d'une étude de sol comprenant:
 - les éléments relatifs à l'étude historique, documentaire et mémorielle du site
 - les éléments relatifs à la vulnérabilité des milieux ;
 - la liste des parcelles cadastrales concernées ;
 - un plan délimitant l'emprise du site ;
 - une cartographie du site localisant les différentes substances utilisées sur le site ;
 - la présentation des modalités d'échantillonnage ;
 - le détail des mesures, prélèvements, observations et analyses sur les milieux
 - un plan de gestion qui définit les mesures permettant d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et l'usage futur du site au regard de l'efficacité des techniques de réhabilitation **dans des conditions économiquement acceptables ainsi que du bilan des coûts et des avantages de la réhabilitation au regard des usages considérés.**

Limites

- N'intègre finalement que des sites sur lesquels des investigations ont déjà été réalisées et ont montré l'existence d'une pollution avérée, donc des sites pollués déjà connus et identifiés
- Les pollutions diffuses ne seront donc pas incluses dans ces périmètres
- Pourquoi attendre 2019 dans ce cas?
- **Vigilance:** ne doit pas conduire à considérer que tous les sols hors SIS ne sont pas pollués.

3. La prise en compte de la pollution diffuse du site de l'Escalette à Marseille

3. La prise en compte de la pollution diffuse du site de l'Escalette à Marseille



Merci pour votre attention